



Brest, le 14 Août 2024

Je soussigné Monsieur Gautreau Thierry, responsable de l'établissement Conduite 29, désignant comme référent handicap : Monsieur SAULNIER Jérôme.

Il aura pour fonction de répondre aux questions des clients et/ou élèves au sujet de la formation handicapée que nous ne dispensons pas. Il pourra donc les diriger vers les centres spécialisés.

Ci-joint des explications pour faciliter vos démarches :

Vous êtes en situation d'handicap

La conduite automobile nécessite du conducteur d'être juridiquement et physiquement apte. Les personnes en situation d'handicap ne sont pas exclues de la pratique de la conduite.

Avant toute démarche, il est indispensable de vérifier votre aptitude à la pratique de la conduite pour justifier d'aménagements adaptés à votre situation personnelle (visite médical auprès d'un médecin agréé par la préfecture).

Suis-je adapte à la conduite ?

Tout conducteur à la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire

(Arrêté du 21 Décembre 2005), par conséquent il est donc nécessaire d'obtenir une autorisation à la conduite.

Si vous êtes atteint(e) d'un handicap pouvant altérer votre conduite ou nécessiter des aménagements, vous devez obtenir un certificat médical mentionnant les aménagements nécessaires à la conduite.

Votre permis B peut donc avoir différentes mentions selon la nature des aménagements.

Par exemple : « B avec aménagement » ou mention « boîte automatique » ou encore avec mention restrictive « embrayage adapté ou/et changement de vitesse adapté », etc.

Qui est concerné ?

*Les personnes souhaitant passer un permis de conduire en ayant un handicap identifié (affection médicale ou/et incapacité physique).

*Les personnes déjà titulaires du permis de conduire, qui subissent une perte d'autonomie.

Le permis doit être régularisé pour continuer à conduire un véhicule avec les dispositifs d'aide à la conduite.

*Les personnes retrouvant certaines capacités, il est également nécessaire de procéder à la régularisation du permis pour supprimer les aménagements. (suite à un handicap physique, visuel, auditif, mental ou cognitif)

Les capacités minimales obligatoires :

Vous devez avoir quelques capacités indispensables à toute conduite d'un véhicule terrestre à moteur :

- Une suffisance cardiaque sans trouble grave
- Une acuité visuelle minimum de loin à l'épreuve d'acuité binoculaire, qui doit être au minimum de 5/10ème avec correction. Si l'un des deux yeux a une acuité visuelle inférieur à 1/10ème, l'autre œil doit être supérieur ou égale à 5/10ème.
- Un bon système attentionnel (pas de trouble de l'attention)
- Une bonne perception de la vitesse et des distances.

Validité d'un permis aménagé

Si votre handicap n'est pas stabilisé lors de votre examen, un permis provisoire peut vous être accordé. Vous devrez repasser une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture pour le renouvellement.

Si votre handicap est stabilisé, un permis permanent peut vous être délivré.

Passer son permis de conduire

La visite médical préalablement obtenu doit être en cours de validité.

Ce certificat est valable entre 6 mois et deux ans.

Durant cette période, vous pouvez vous présenter aux épreuves. Passé ce délai, un nouvel examen médical sera nécessaire pour vous présenter.

Pour l'épreuve pratique, vous devez contacter une école spécialisée qui pourra aménager votre épreuve et les équipements mentionnés sur le certificat médical. Les personnes sourdes peuvent bénéficier d'un dispositif de communication adapté selon leur choix (interprète LSF, code LPC, etc.)

La durée des épreuves (théorique et pratique) peut être prolongée en fonction de votre handicap.

NOUS AVONS IDENTIFIE UN ETABLISSEMENT POUVANT ACCUEILLIR DES PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

ASSOCIATION FEU VERT

<https://www.donbosco.asso.fr/insertion/mobilite/les-solutions-daide-lamobilite/auto-ecole-sociale>

CLEM CONDUITE

30 Rue Luzel 29 200 Brest

Pour vous aider dans vos démarches voici quelques liens :

<https://www.agefiph.fr/>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/reglementationliee-au-handicap>

<https://handirect.fr/handicap-et-permis-de-conduire/>

<https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-questionnement-tutelle/faire-face-conseilspratiques/le-permis-de-conduire-des-personnes>

Pour toute question : Auto Ecole Conduite 29 – 7 rue de Siam 29200 BREST

Tél : 02 98 80 66 70 Adresse mail : conduite29@orange.fr

Site internet : <https://www.conduite29.fr>

Agrément n° E02029511

NDA 53290930329